

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2026.

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur Julien GAGET, Président.

Date de Convocation : 3 juin 2026.

Présents : GAGET Julien, CONTAMIN Angélique, DAMATO Emmanuel, TISSERAND Olivier, SCHWARZ Maude, MALOSSANE Maxime, PRUDHOMME Guy, BOURDIER Gilles, BROSSE Bertrand, CAMPOY Sandra, MAS HELOIR Mylène, ARNOL Cyrille, METAY Sébastien, LEVEQUE Xavier, MICOUD Gérard, LAVAUX Michel, GERLAND Chrystelle, TABARET Dylan, DE GASQUET Cyril, BOUVIER Benoit et DUFOUR Loïc.

Absents ayant donné pouvoir comptant pour le quorum : CERVERA Frédéric.

Excusés : LEGAY BELLOD Gaël, BETON Christian, MERLIN Caroline, SIMON Catherine et MUGNIER Isabelle.

Absents : ANGLADE Virginie, JARDAT Christine et REVIL Christophe.

Nombre de membres en exercice : 30.

ORDRE DU JOUR :

I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Approbation du compte de gestion 2025.
2. Approbation du compte administratif 2025.
3. Délibération pour l'affectation des résultats 2025.
4. Décision Modificative n°1 du budget 2026.
5. Délégations de compétences du Comité Syndical au Président.
6. Délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau.
7. Désignation des représentants pour la CLE.
8. Délibération autorisant le président à remplacer les agents momentanément indisponibles.
9. Délibération autorisant le président à recruter du personnel contractuel en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
10. Questions diverses :
 - Calendrier des Bureaux et Conseils Syndicaux de septembre à janvier 2027.

II / Affaires liées à la compétence GEMAPI.

1. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine – T3 : Convention d'autorisation d'occupation temporaire de terrains et de réalisation des travaux.
2. Marché de travaux pour la lutte contre les espèces invasives sur Saint Savin et Sainte Blandine.
3. Marchés de travaux pour l'optimisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.
4. PAPI – marché suivi post travaux : étude faune flore et étude zones humides.
5. Plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et ses affluents 2027-2031.
6. Questions diverses.

III / Affaires liées aux missions Hors GEMAPI.

1. Questions diverses.

COMPTE RENDU :

Madame SCHWARZ Maude est désignée secrétaire de séance.

I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 de l'EPAGE de la Bourbre, établi par le comptable public, dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 446 795,23 €	1 651 538, 10 €	3 446 795,23 €	2 225 411,81 €	Excédent de 573 873,71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 842 506,77 €	1 308 332,82 €	5 842 506,77 €	2 592 019,44 €	Excédent de 1 283 686,62 €

Excédent total de l'année : 1 857 560,33 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2025 de l'EPAGE Bourbre.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L2121-14 et L1612-12,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2025 de l'EPAGE de la Bourbre, présenté par chapitre, qui est conforme au compte de gestion approuvé précédemment et se résume ainsi que suit :

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 436 150,34 €	1 651 538, 10 €	3 436 150,34 €	2 225 411,81 €	Excédent de 573 873,71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 842 506,77 €	1 308 332,82 €	5 842 506,77 €	2 592 019,44 €	Excédent de 1 283 686,62 €

Excédent total de l'année : 1 857 560,33 €

Une différence de 10 644,89 € apparaît en fonctionnement au niveau des prévisions, pour des opérations d'ordre, qui n'ont pas lieu d'être mais qui se font automatiquement en trésorerie.

Considérant que le comité Syndical, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, a élu un président de séance, Maxime MALOSSANE, pour le vote du compte administratif,

Après que le président de l'EPAGE de la Bourbre, M. GAGET Julien, se soit retiré,

Après la mise au vote par M. MALOSSANE Maxime, vice-président,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2025 de l'EPAGE de la Bourbre.

3. DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025.

Après avoir examiné le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2025, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

REPORTS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Affectation résultats exercice 2024 (délibération n°30/2025)	RI 1068 : 650 376,50 € R 002 : 1 257 885,34 €	R 001 : 1 832 633,77 €
Résultats exercice année 2025	573 873,71 €	1 283 686,62 €
TOTAL Résultats clôture 2025	1 831 759,05 €	3 116 320,39 €
Imputation DM N° 1 Budget 2026 EPAGE Bourbre	RI 1068 : 514 521,86 € R 002 : 1 317 237,19 €	R 001

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

4. DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET 2026.

Reprise des résultats de l'exercice 2025 et ajustement des crédits.

DESIGNATION	Montants des crédits détaillés par service pour chaque article	Montant Total des crédits par article en €
FR 002 (GEMAPI) : Excédent antérieur reporté Fonc.	1 000 000	
FR 002 (Hors Gemapi) : Excédent antérieur reporté Fonc.	317 237,19	
FR 002/002 : Excédent antérieur reporté Fonc.		1 317 237,19
FR 744 (GEMAPI) : FCTVA	28 000	
FR 744/74 : FCTVA		28 000
FR 7473 (GEMAPI) : Subvs Département	15 000	
FR 7473 (Hors Gemapi) : Subvs Département	5 000	
FR 7473/74 : Subvs Département		20 000
TOTAL Recettes de Fonctionnement		1 365 237,19 €
FD 60631 (GEMAPI) : Fournitures d'entretien	425	
FD 60631 (Hors Gemapi) : Fournitures d'entretien	75	
FD 60631/011 : Fournitures d'entretien		500
FD 615232 (GEMAPI) : Entretien et réparations réseaux	37 000	
FD 615232/011 : Entretien et réparations réseaux		37 000
FD 6156 (Hors Gemapi) : Maintenance	700	
FD 6156/011 : Maintenance		700
FD 617 (Hors Gemapi) : Etudes et recherches	107 047,19	
FD 617/011 : Etudes et recherches		107 047,19
FD 6261 (GEMAPI) : Frais d'affranchissement	4 000	
FD 6261/011 : Frais d'affranchissement		4 000
FD 6288 (GEMAPI) : Autres services extérieurs	59 990	
FD 6288/011 : Autres services extérieurs		59 990
FD 023 (GEMAPI) : Virement à l'Investissement	1 000 000	
FD 023 (Hors Gemapi) : Virement à l'investissement	100 000	
FD 023/023 : Virement à l'Investissement		1 100 000
FD 6811 (GEMAPI) : Dotations aux amort. des immos	56 000	
FD 6811/042 : Dotations aux amort. des immos		56 000
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		1 365 237,19 €
IR 001 (GEMAPI) : Solde d'exécution d'inv. reporté	3 032 578,35	
IR 001 (Hors Gemapi) : Solde d'exécution d'inv. reporté	83 742,04	
IR 001/001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		3 116 320,39
IR 021 (GEMAPI) : Virement du Fonctionnement	1 000 000	
IR 021 (Hors Gemapi) : Virement du Fonctionnement	100 000	
IR 021/021 : Virement du Fonctionnement		1 100 000
IR 28031 (GEMAPI) : Amortissements frais études	8 500	
IR 28031/040 : Amortissements frais études		8 500
IR 28121 (GEMAPI) : Amos Plantations	3 000	
IR 28121/040 : Amos Plantations		3 000
IR 28158 (GEMAPI) : Amos autres installations, outillage technique	35 000	
IR 28158/040 : Amos autres installations, outillage technique		35 000
IR 281848 (GEMAPI) : Amos autres matériels de bureau et mobilier	1 000	

IR 281848/040 : Amos autres matériels de bureau et mobilier		1 000
IR 28185 (GEMAPI) : Amos matériel téléphonie	1 000	
IR 28185/040 : Amos matériel téléphonie		1 000
IR 28188 (GEMAPI) : Amos autres immos corporelles	7 500	
IR 28188/040 : Amos autres immos corporelles		7 500
IR 2031 (GEMAPI) : Frais études – opération d'ordre	115 750	
IR 2031/041 : Frais études – opération d'ordre		115 750
IR 1068 (GEMAPI) : Excédents de fonct. capitalisés	514 521 ,86	
IR 1068/10 : Excédents de fonct. capitalisés		514 521,86
IR 1641 (GEMAPI) : Emprunts en euros	- 1 162 757,33	
IR 1641 (Hors Gemapi) : Emprunts en euros	- 114 650	
IR 1641/16 : Emprunts en euros		- 1 277 407,33
TOTAL Recettes d'Investissement		3 625 184,92 €
ID 2138 (GEMAPI) : Autres constructions	115 750	
ID 2138/41 : Autres constructions		115 750
ID 21318 (GEMAPI) : Autres bâtiments publics	3 352 812,88	
ID 21318 (Hors Gemapi) : Autres bâtiments publics	69 092,04	
ID 21318/21 : Autres bâtiments publics		3 421 904,92
ID 2138 (GEMAPI) : Autres constructions	87 000	
ID 2138/21 : Autres constructions		87 000
ID 275 (GEMAPI) : Dépôts et cautionnements versés	530	
ID 275/27 : Dépôts et cautionnements versés		530
TOTAL Dépenses d'Investissement		3 625 184,92 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 1 du budget 2026 de l'Epage de la Bourbre.

5. DELEGATIONS DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT.

Il est proposé, dans un souci d'efficacité et pour une bonne gestion des affaires courantes de l'EPAGE Bourbre et par analogie à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accorder au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'EPAGE Bourbre utilisées par les services publics de celui-ci et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de l'EPAGE Bourbre ;

2° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé ci-après par le Comité Syndical, soit 200 000 € ;

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 10 000 € HT inclus ;

4 ° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 10 000 € ;

5 ° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de l'Epage Bourbre à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° d'intenter au nom de l'Epage Bourbre les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPAGE Bourbre dans la limite fixée ci-après par le Comité Syndical, soit 15 000 € ;

14° d'autoriser, au nom de l'Epage Bourbre, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte de déléguer les compétences listées ci-dessus au Président et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

6. DELEGATIONS DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte financier unique ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le président propose que le Comité Syndical délègue au Bureau :

- les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres supérieurs à 10 000 € HT et jusqu'à 40 000 € HT inclus, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Jusqu'à 10 000 € HT inclus, la délégation est donnée au Président. Au-dessus de 40 000 € HT le Comité Syndical reste compétent ;
- les demandes de subventions en fonctionnement et en investissement de 10 000 € HT jusqu'à 40 000 € HT ;
- les demandes de subventions pour les missions des postes ;
- de procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte de déléguer les compétences listées ci-dessus au Bureau.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA CLE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est une instance importante dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Sa composition est cadrée par l'article R212-30 du code de l'environnement.

La commission locale de l'eau est composée de trois collèges distincts :

1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants proposés par les associations départementales des maires concernés [...]

2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie territoriales, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et un représentant des associations de pêche professionnelle ;

3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'agence de l'eau [...].

Créée en 2008, la CLE de la Bourbre pilote le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces missions sont également d'assurer une concertation équilibrée entre les différents acteurs concernés par la ressource en eau : collectivités territoriales, usagers (agriculteurs, industriels, etc.) et associations agréées.

Elle émet aussi régulièrement des avis sur les documents d'urbanisme, sur les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur les projets structurants en lien avec la mise en œuvre du SAGE.

L'EPAGE de la Bourbre est membre de cette commission. A ce titre, compte tenu du renouvellement du comité syndical suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner à nouveau deux représentants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne Mrs GAGET Julien et DE GASQUET Cyril pour siéger à la Commission Locale de l'Eau.

8. DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.

Conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique et par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1° autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à remplacer les agents momentanément indisponibles.

9. DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A RECRUTER DU PERSONNEL CONTRACTUEL EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE.

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique les collectivités territoriales et les établissements publics comme l'Epage Bourbre peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il est proposé au comité syndical de délibérer pour autoriser le président à recruter des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour les postes de l'équipe rivière, sur le grade d'adjoint technique. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques selon l'expérience de l'agent recruté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à recruter des agents contractuels, dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, afin de pouvoir répondre rapidement aux nécessités de service concernant les activités de l'équipe rivière.

10. QUESTIONS DIVERSES :

- Calendrier des bureaux et conseils syndicaux de septembre 2026 à janvier 2027 :

Mercredi 23 septembre à 18 heures : Bureau.

Mercredi 14 octobre à 19 heures : Conseil syndical.

Mercredi 18 novembre à 18 heures : Bureau.

Mercredi 9 décembre à 19 heures : Conseil syndical.

Mercredi 27 janvier 2027 à 19 heures : Conseil syndical.

II / AFFAIRES LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

1. RENATURATION DE LA BOURBRE ENTRE BOURGOIN JALLIEU ET VILLEFONTAINE – T3 : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS ET DE REALISATION DES TRAVAUX.

Dans le cadre des travaux de renaturation entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, il est prévu à l'été 2026 de réaliser le tronçon n°3 (T3) situé sur la commune de l'Isle d'Abeau. Le projet consiste à la mise en place d'épis de bois dans le cours d'eau, visant à diversifier les écoulements et les milieux. Le projet prévoit de laisser la rivière dans son lit actuel. Les emprises foncières de la Bourbre seront conservées.

Le foncier des bordures de la Bourbre appartient à la commune de l'Isle d'Abeau, à la CAPI, au Département et à l'AREA. Un courrier d'accord de principe pour la réalisation des travaux a été envoyé la 12 mai 2026. En effet, les propriétaires des parcelles en bord de Bourbre sont propriétaires jusqu'au milieu du cours d'eau. Pour réaliser les travaux, l'EPAGE doit avoir une autorisation d'occupation temporaire pendant la durée des travaux et une autorisation de réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire de terrains avec la commune de l'Isle d'Abeau, la CAPI, le Département et AREA.

2. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES SUR SAINT SAVIN ET SAINTE BLANDINE.

Ce point a été reporté.

3. MARCHES DE TRAVAUX POUR L'OPTIMISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ET DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES.

Des désordres ont été constatés sur le système d'endiguement situé à Nivolas Vermelle sur l'Agy : érosion et affouillement au pied du bâtiment qui est un ouvrage contributif au système d'endiguement.

Suite à la crue de décembre 2025, une anse d'érosion s'est formée au pied du bâtiment. Une partie des fondations du bâtiment est soumise à un risque d'érosion de sapement important.

Il est recommandé par le pôle ouvrage de la DREAL de garantir la tenue des fondations du bâtiment au mécanisme d'érosion et d'affouillement.

L'objectif des travaux est de protéger le bâtiment des phénomènes d'affouillement afin de garantir l'efficacité et le niveau de protection du système d'endiguement.

Plan de financement du Projet :

Actions	Montant en € HT	Part Fonds Vert (80%)	Part autofinancement EPAGE (20%)
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la réalisation des travaux	2 100 €	81 680 €	20 420 €
Travaux d'enrochements	100 000 €		
TOTAL	102 100 €	81 680 €	20 420 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à :

- signer le marché, les éventuels avenants et tous les documents pour la réalisation des travaux sur le système d'endiguement de Nivolas-Vermelle ;
- solliciter des subventions auprès du Fonds vert pour la réalisation de ces travaux.

4. PAPI – MARCHÉ SUIVI POST TRAVAUX : ETUDE FAUNE FLORE ET ETUDE ZONES HUMIDES.

Dans le cadre du suivi post travaux du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, deux études doivent être réalisées : faune flore et zones humides.

- Lot 1 : Etude faune flore.

L'EPAGE de la Bourbre a réalisé en 2019 un inventaire faune/flore sur les futurs sites de travaux réservés à la construction des ouvrages de protection contre les inondations. Cet inventaire a permis de mieux prendre en compte les espèces animales et végétales présentes lors de la conception des ouvrages afin de diminuer l'impact lié à la construction des ouvrages.

Les travaux ont été autorisés par les services de l'Etat en 2022 et réalisés entre 2023 et 2025. La réception de l'ensemble des travaux a été prononcée en septembre 2025.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux, l'EPAGE doit réaliser un inventaire faune flore post travaux sur chaque ouvrage et sur chaque zone de mesures compensatoires au titre de la biodiversité.

L'objectif de cet inventaire est de :

- Mettre à jour les données faune flore suite à la réalisation des travaux ;
- Evaluer l'impact des ouvrages sur la biodiversité ;
- Evaluer l'impact des mesures compensatoires.

- Lot 2 : Etude zones humides.

Suite à la finalisation des travaux du PAPI 1 et conformément à l'arrêté préfectoral qui a autorisé la réalisation de ces ouvrages, l'EPAGE doit mettre en place un suivi zones humides post-travaux. En effet, la réalisation de ces derniers a engendré un impact sur les zones humides. L'EPAGE a dû compenser l'impact de ces travaux avec la réalisation de mesures compensatoires : création de risbermes.

L'objet de ce marché sera de réaliser le suivi écologique à l'aide de la méthode nationale d'évaluation des zones humides (études des habitats, inventaire flore, caractérisation de l'état des sols) des mesures compensatoires réalisées par l'EPAGE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer le marché, les éventuels avenants et tous les documents pour les suivis post travaux du PAPI, faune flore et zones humides, pour un montant maximum de 55 000 € HT.

5. PLAN DE GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES DE LA BOURBRE ET SES AFFLUENTS 2027-2031.

Depuis 24 ans, l'EPAGE porte des plans de gestion de la ripisylve.

Une étude de mise à jour de la stratégie de gestion de la ripisylve a été réalisée en 2024 et 2025 afin de faire le bilan des actions des 10 dernières années et de mettre à jour le plan de gestion 2027-2031.

Cette étude s'est appuyée sur un inventaire de terrain portant sur 240 km des 350 km de cours d'eau du bassin versant. Un indice « Ripisylve » a été mis en place pour caractériser les dégradations, la résilience et la qualité de celle-ci.

Ensuite, un travail de recroisement avec les enjeux du territoire (stratégie foncière, protection contre les inondations, secteur à enjeux environnementaux, etc.) a permis de prioriser les actions, de les chiffrer et de les planifier année par année.

Le plan de gestion 2027-2031 est structuré en 3 volets :

- Prévention des inondations sur les secteurs les plus prioritaires du bassin versant : les actions consistent à abattre les arbres qui pourraient tomber dans l'eau en période de crue et venir possiblement former des embâcles au droit des ponts. L'EPAGE porte son action sur les secteurs en priorité 1 et 2, soit 38 km de cours d'eau. Les secteurs en priorité 3 à 7, soit 62 km de cours d'eau seraient à « entretenir » par les propriétaires dont les collectivités.

Ces embâcles avaient aggravé les dommages aux biens et aux personnes lors de la crue centennale de 1993.

- Restauration de la ripisylve sur les secteurs prioritaires : 27,5 km de berges ont été identifiées. Il s'agira soit de planter, soit de mettre en défens des linéaires de berges pour favoriser la régénération naturelle en posant des clôtures. Ces restaurations seront précédées d'une phase de concertation et de négociation avec les propriétaires et exploitants des terrains concernés.

La restauration de la ripisylve répond aux enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique, notamment en apportant de l'ombrage au-dessus de l'eau, ce qui limite les hausses de températures et améliore la capacité d'autoépuration de l'eau. Elle permet aussi de filtrer les eaux de ruissellement agricole dans un contexte où les pesticides sont un facteur limitant pour l'atteinte du « bon état des masses d'eau » particulièrement sur le secteur du Catelan.

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : une nouvelle liste opérationnelle de gestion a été validée par délibération du comité syndical le 16 avril 2025. Elle comprend 15 espèces cibles. L'objectif sera d'éradiquer 12 espèces sur les 15 dans le délai de 5 ans.

Concernant l'avancement des demandes de subventions :

- L'Agence de l'Eau prévoit bien dans son règlement d'aide actuel (12^e programme 2025-2030) des subventions en faveur de ce programme. Une demande annuelle est à déposer ;
- La demande de subvention auprès du Plan5Rhône a été déposée en janvier 2026 et est en cours d'instruction ;
- Le volet « lutte contre les espèces exotiques envahissantes » a été déposé en mai 2026 auprès de la DREAL dans le cadre du dispositif « Mettre en œuvre la stratégie nationale biodiversité » ;
- Le volet « restauration de la ripisylve » auprès de la DREAL dans le cadre du dispositif « Fonds Vert – Axe 2 ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le plan de gestion de la ripisylve pour la période 2027-2031 avec son plan de financement et autorise le président à demander des subventions auprès du Fonds Vert et de tout autre financeur.

6. QUESTIONS DIVERSES.

III / AFFAIRES LIEES AUX MISSIONS HORS GEMAPI

1. QUESTIONS DIVERSES.

A vingt et une heures, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 29 juillet 2026.

Le Président,
Julien GAGET.

La secrétaire de séance,
Maude SCHWARZ.



EPAGE DE LA BOURBRE
38110
St VICTOR
DE CESSIEU

